

AIN Justice

Une commune condamnée à supprimer un ralentisseur

Saint-Jean-le-Vieux, commune du Bugey, a été condamnée par le tribunal administratif de Lyon à détruire un ralentisseur non conforme. Un automobiliste, dont le carter d'huile de sa voiture s'était fendu, a saisi la justice.

C'est une décision qui risque de coûter cher à la commune bugiste de Saint-Jean-le-Vieux. Elle qui a déboursé 95 000 € pour construire deux ralentisseurs en 2018 sur la « route de Genève », la D 36, est sommée par la justice, « en lien avec le département de l'Ain, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent jugement, de faire supprimer le ralentisseur au niveau du 498, route de Genève, ce qui implique soit sa destruction pure et simple, soit sa transformation en un autre dispositif conforme à la réglementation. »

Un ralentisseur ne peut dépasser 10 cm de hauteur

Le tribunal administratif de Lyon, par un jugement du 17 décembre 2019, a pris cette décision. « Saint-Jean-le-Vieux a relevé appel de sa condamnation mais il n'est pas suspensif », précise M^e Yves Delair, avocat de la commune. Une décision qui passe mal auprès du maire, Christian Batailly. « C'était une demande des riverains. Nous avons profité de la réfection de la route par le



Christian Batailly, maire de Saint-Jean-le-Vieux, a décidé de faire appel. Photo Progrès/F. BOUDOURESQUE

Département pour installer ces deux ralentisseurs. Car il y avait trop d'excès de vitesse : 70 % des véhicules passaient à 50-60 km/h, mais 20 % à 70-80 km/h et même 10 % à 120 km/h ! »

Le maire rappelle que Saint-Jean-le-Vieux était la dernière commune du secteur sans ouvrage de ce type. « Nous avons consulté un bureau d'études, il y a eu des réunions de riverains. Le but était aussi de dissuader les poids lourds de s'écarter de la déviation et de traverser le village. C'est vrai que notre choix final a tenu compte du fait que la flèche d'accroche des poids lourds, entre le tracteur et la remorque, pouvait racler le sol. Mais il fallait justement que ça gêne ! »

Le ralentisseur de type plateau trapézoïdal est pourtant hors-la-loi selon le juge administratif. D'abord par sa hauteur, mesurée

à partir de la bordure du trottoir : « Elle varie de 18 à 19 centimètres selon le sens de circulation. Cette hauteur excède celle de la norme applicable en vertu de l'article 1^{er} du décret du 27 mai 1994 », qui est de 10 cm, avec une marge de 1 cm.

« C'est pas la muraille de Chine ! »

Ensuite par le nombre de véhicules qui empruntent la D 36 : 7 099 par jour selon un comptage de 2014. Or, « l'implantation des ralentisseurs est interdite sur des voies où le trafic est supérieur à 3 000 véhicules en moyenne journalière annuelle » selon le même décret. Une donnée contestée par le maire : « Les comptages du Département sont faits à 4 km, à Jujurieux. Après, les véhicules prennent une autre direc-

tion. Selon les données de notre radar pédagogique, il y a 2 300 véhicules qui empruntent cette route. Nous avons d'ailleurs demandé au Département de faire un comptage précis. »

Le maire relève aussi que le tribunal a estimé que l'automobiliste roulait trop vite et a commis « une imprudence fautive ». La commune ne devra donc pas l'indemniser. « Mais nous aussi nous faisons appel sur ce point », rappelle M^e Patrick Gaulmin, avocat de l'automobiliste, qui dénonce de la part des collectivités, « une volonté de casser la vitesse à tout prix » et salue dans le jugement du tribunal administratif « une décision rare ». Christian Batailly espère, lui, avoir gain de cause en appel et défend son ralentisseur : « C'est pas la muraille de Chine, quand même ! »

Frédéric BOUDOURESQUE

« J'ai alerté la mairie de la dangerosité du ralentisseur »

Le 8 mai 2018, Christophe Lanfrey, natif de Saint-Jean-le-Vieux qui n'y réside plus, rentrait de chez des amis avec son Alfa Romeo 156 TI quand il a endommagé sa voiture sur le ralentisseur de la D 36. « Je connais la route, j'ai ralenti car elle se rétrécissait mais le bas de ma voiture a touché. Les voyants rouges se sont allumés et j'ai dû m'arrêter devant la mairie. Il y avait une traînée d'huile depuis le ralentisseur. J'ai dû demander à des amis



Christophe Lanfrey a attaqué la commune de Saint-Jean-le-Vieux devant le tribunal administratif.

Photo Progrès/F. BOUDOURESQUE

de venir me chercher. » Christophe Lanfrey assure qu'il a voulu « alerter la mairie de la dangerosité du ralentisseur qui peut faire perdre le contrôle de son véhicule. Je me suis même excusé d'avoir laissé de l'huile. J'y allais avec bienveillance pour signaler un problème de sécurité sur un ouvrage construit justement pour la sécurité. Mais le maire m'a pris de haut, tout comme il a envoyé paître mon assureur en affirmant que je roulais vite. C'est son outrecuidance qui m'a obligé à attaquer en justice et à aller jusqu'au bout. »

RÉACTION

« Tous les ralentisseurs sont hors-la-loi »

Thierry Modolo, président de Pour une mobilité sereine et durable

Depuis deux ans qu'il a créé, dans le Var, l'association Pour une mobilité sereine et durable, Thierry Modolo se bat contre les ralentisseurs. C'est vers lui que s'est tourné l'automobiliste dont la voiture a été accidentée à Saint-Jean-le-Vieux. « Tous les ralentisseurs sont hors-la-loi », estime-t-il. « Le problème, c'est que les collectivités ignorent la réglementation qui est pourtant très claire : la hauteur des ralentisseurs est limitée à 10 cm, ils sont interdits sur une route où circulent plus de 3 000 véhicules par jour et où circulent des transports en commun. Mais il existe en France des dos-d'âne de presque 30 cm ! La loi est restrictive, car il y a un impact matériel sur les véhi-



Photo DR

cules, le bas de caisse peut toucher et ça détruit le train roulant. On ne va quand même pas rouler avec des voitures du Dakar. D'autant plus que certains dos-d'âne ne sont ni peints, ni signalés, ni éclairés. » Thierry Modolo relève que la justice a déjà donné gain de cause à plusieurs reprises à des usagers de la route. « Il ne faut pas hésiter à mettre en demeure les gestionnaires de voirie de se mettre en conformité avec la loi. Mon association met à disposition de tous les usagers des kits d'évaluation qui permettent à chacun de vérifier la conformité des ralentisseurs. »